



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution du service de transport d'élèves

- Lot 1 : Transport d'élèves aux piscines de Cernay et de Thann
- Lot 2 : Transport d'élèves aux médiathèques de Cernay et de Thann
- Lot 3 : Transport d'élèves au Relais Culturel Intercommunal à Thann et à l'Espace Grün de Cernay
- Lot 4 : Transport d'élèves à l'Abri-Mémoire d'Uffholtz

Date et heure limites de réception des offres :
15 juillet 2025 à 12h00

Communauté de Communes de Thann-Cernay
3A rue de l'Industrie
CS 10228
68704 CERNAY CEDEX
Tél : 0389754772

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande pour le service de transport d'élèves aux piscines, aux médiathèques et au Relais Culturel Intercommunal à Thann, à l'Espace Grün de Cernay ainsi qu'à l'Abri-Mémoire d'Uffholtz.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Transport d'élèves aux piscines de Cernay et de Thann
- Lot 2 : Transport d'élèves aux médiathèques de Cernay et de Thann
- Lot 3 : Transport d'élèves au Relais Culturel Intercommunal à Thann et à l'Espace Grün de Cernay
- Lot 4 : Transport d'élèves à l'Abri-Mémoire d'Uffholtz

Chaque lot est un accord-cadre distinct. Chaque lot est mono-attributaire.

Chaque candidat pourra répondre à 1 ou plusieurs lots.

1.5 – Renouvellement

Les prestations objet de l'accord-cadre ont un caractère récurrent.

1.6 - Etendue des prestations

Le montant maximum annuel de commande de l'accord-cadre est fixé à :

	LOT1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
Montant maximum	70 000 € HT	11 000 € HT	23 000 € HT	6 000 € HT

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes

Les variantes sont interdites.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) : 1 par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le fichier reprise du personnel
- le cadre de mémoire technique à compétence : 1 par lot
- Le bordereau des prix unitaires et détail quantitatif estimatif (BPU) : 1 par lot

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :
<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est

décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

3) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Les documents visés par le Décret no85-891 du 16 août 1985 modifié en son article 11 : la licence communautaire ou la licence de transport intérieur. Les candidats qui ne pourraient pas justifier de leur délivrance et dont l'offre aurait été retenue, devront prouver avoir engagé des mesures en vue de leur obtention au plus tard à la date de notification du contrat	Non
L'Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes	Oui

Liste de références pour l'exploitation de services similaires ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution de ce service	Non
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B) Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) concerné(s), complété(s) et signé(s)	Oui
L'acte d'engagement (AE) du ou des lot(s) concerné(s), complété(s) et signé(s)	Oui
<p><u>Le cadre de mémoire technique ci-joint</u> du ou des lot(s) concerné(s), complété(s) et signé(s)</p> <p><i>Il y détaillera et y développera ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens humains et formation du personnel, mis en œuvre pour assurer la qualité et la continuité du service ainsi que la sécurité, notamment : le candidat présentera le personnel en charge de l'exécution de la prestation, les formations du personnel de conduite dans le domaine des transports d'enfants et de la sécurité, les modalités de remplacement en cas d'indisponibilité des chauffeurs habituels ; - les moyens matériels mis en œuvre par l'entreprise pour assurer la qualité et la continuité du service ainsi que la sécurité, notamment moyens disponibles en véhicules, caractéristiques des véhicules ; - les démarches globales entreprises par le candidat pour la réduction des émissions de CO2. Il précisera les mesures et les actions qui sont mises en œuvre par l'entreprise afin qu'elle soit respectueuse de l'environnement et qu'elle s'inscrive dans une perspective de développement durable (axe véhicule, carburant, conduite, organisation et management). 	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Prix	12
Valeur technique	8

- **Critère « Prix »** : le jugement se fera sur la base des montants indiqués par les candidats dans le BPU valant détail quantitatif estimatif, pour chacun des lots. Ce critère sera noté sur 12 points.

- **Critère « Valeur technique »** :

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de la qualité des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre pour réaliser la prestation et qui seront jugés à l'aide des renseignements clairement explicités par le candidat dans son mémoire technique (le candidat doit impérativement compléter le « cadre de mémoire technique » du dossier de consultation des entreprises).

La valeur technique de l'offre sera analysée au travers du mémoire technique (cadre joint au dossier de consultation des entreprises) complété par le candidat. Ce critère sera noté sur **8 points. Le candidat doit compléter impérativement le « cadre de mémoire technique » du dossier de consultation des entreprises.** Il y développera ainsi les points suivants :

- les moyens humains et formations du personnel, mis en œuvre pour assurer la qualité et la continuité du service ainsi que la sécurité (**notés sur 3 points**) ;

- les moyens matériels mis en œuvre par l'entreprise pour assurer la qualité et la continuité du service ainsi que la sécurité (**notés sur 3 points**) ;

- l'impact environnemental: démarches entreprises par le candidat pour la réduction des émissions de CO2, ses mesures et actions pour respecter l'environnement (**notés sur 2 points**).

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec un nombre maximum de 3 candidats. Ces 3 candidats seront ceux ayant remis les meilleures offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tout élément de l'offre. Le pouvoir adjudicateur rappelle que la négociation est facultative et que le candidat est encouragé à faire initialement la meilleure offre possible.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi qu'une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 – Reprise du personnel

Le titulaire du marché est tenu de respecter l'obligation de reprise du personnel qui découle de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 modifiée par accord du 18 avril 2002, complétée par l'accord spécifique aux transports publics interurbains du 7 juillet 2009.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue De la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.